

Les actionnaires de Lydec, Société anonyme au capital de 800.000.000 dirhams ayant son siège social à Casablanca, 48 rue Mohamed Diouri, immatriculée à Casablanca, au registre du commerce sous le numéro 80617 sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le :

Jeudi 8 juin 2023 à 09h00
au Siège de Lydec

sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2022 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022 (1^{ère} résolution)
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
- Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (7^{ème} résolution)
- Pouvoirs en vue de formalités légales (8^{ème} résolution)

A titre extraordinaire

- Modification des statuts de la société (1^{ère} résolution)
- Pouvoirs en vue de formalités légales (2^{ème} résolution)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées, a le droit de participer à l'Assemblée. Il peut soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, et ce, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, un organisme bancaire ou une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Les formulaires de vote par correspondance, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le formulaire de vote par procuration est disponible sur le site internet de Lydec www.lydec.ma, rubrique Communication financière.

Les documents relatifs à l'Assemblée générale sont mis à disposition des actionnaires au siège social de la Société. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.lydec.ma, rubrique Communication financière. Dans le cadre de ses engagements développement durable, Lydec invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site Internet.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront conformément à la loi, publiés sur le site Internet de la Société.

Pour toute information sur l'Assemblée générale veuillez contacter le Secrétaire Exécutif :

Secrétariat Exécutif

48, rue Mohamed Diouri – Casablanca
e-mail : secretariat.executif@lydec.co.ma

Projet de texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2022 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2022, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de **11 023 665,73** dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traitées par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 11 023 665,73 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 719 986 279,91 dirhams ;
- constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à **899 636 817,98** dirhams ;

L'Assemblée générale décide :

- de maintenir en réserve facultative le montant de **168 626 872,34** dirhams ;
- d'affecter le résultat de l'année 2022 au report à nouveau, le portant ainsi au montant de **731 009 945,64** dirhams.

Quatrième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2022.

Cinquième résolution : Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Fidaroc Grant Thornton représenté par M. Faïçal Mekouar et au Cabinet BDO représenté par M. Amine Baakili de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2022.

Sixième résolution : Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Fipar-Holding, représenté par Monsieur Younes Al adlouni, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur en date du 27 mai 2022, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2020 au 27 mai 2022.

Monsieur Khalid Ziane, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 27 mai 2022, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 16 février 2017 au 27 mai 2022.

Monsieur Zouheir Bensaid, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 12 mars 2008 au 1^{er} février 2023.

Monsieur Azeddine Guessous, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 31 mars 2005 au 1^{er} février 2023.

Madame Sabrina Soussan, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 12 avril 2022 au 1^{er} février 2023.

Madame Silvina Inés Somasco, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 février 2020 au 1^{er} février 2023.

Monsieur Paul Bourdillon, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 septembre 2017 au 1^{er} février 2023.

Madame Dayae Oudghiri, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 14 février 2023, l'Assemblée générale ordinaire donne en tant que besoin, à cet Administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 20 décembre 2019 au 16 février 2023.

Septième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration du 21 février 2023 de renouveler le mandat d'administrateur de M. Amine Benhalima, pour une durée de 3 ans.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, Anfa, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

A titre extraordinaire

Première résolution : Modification des statuts de la société

L'Assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Conseil d'administration réuni en date du 21 février 2023 portant sur l'actualisation des statuts suite à la radiation de la société de la bourse de Casablanca, décide de modifier comme suit les articles suivants :

Préambule : Ajout de : « ... Les statuts de la société ont été modifiés comme ci-dessous à la suite de la radiation des actions de Lydec de la cote de la bourse de Casablanca, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 8 juin 2023 ».

Article 11 : Forme et cession des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf disposition légale contraire.

La société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres.

Les actions de la société peuvent faire l'objet d'une inscription en compte, auprès du dépositaire central.

La société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Conseil d'Administration. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Article 13 : Conseil d'administration

1. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et douze (12) membres au maximum nommés par l'assemblée générale, conformément à la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes dans son article 39.
2. Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
3. La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans.
4. En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
5. L'administrateur désigné en remplacement d'un autre, est nommé pour une nouvelle durée de mandat de trois (3) ans.
6. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Article 25 : Assemblées d'actionnaires

1. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables ou les dissidents, opposants ou privés de droit de vote.
2. Les Assemblées Générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
3. La Société est tenue 30 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée des actionnaires de publier dans un journal figurant dans la liste fixée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, un avis de réunion contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.
4. La Société doit publier dans un journal d'annonces légales en même temps que l'avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états.
5. Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt (20) jours suivant la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Article 39 : Comptes sociaux - Rapport de gestion - Information des actionnaires

1. La Société doit, au plus tard dans les 3 mois qui suivent chaque semestre de l'exercice et selon un modèle type réglementaire, le cas échéant, publier dans un journal d'annonces légales le compte de produits et charges arrêté au terme du semestre écoulé et comparé au semestre correspondant de l'exercice écoulé ainsi que tout ou partie des éléments du bilan provisoire arrêté au terme du semestre écoulé. Ces documents doivent être accompagnés d'une attestation des commissaires aux comptes certifiant leur sincérité.
2. La Société doit publier dans un journal d'annonces légales aussitôt qu'elle en a pris connaissance, tout fait intervenant dans son organisation, sa situation commerciale, technique ou financière et pouvant avoir une influence significative sur les cours en bourse de ses titres ou une incidence sur le patrimoine des porteurs de titres.
3. Le conseil d'administration établi, chaque année, un rapport sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il dresse l'inventaire et établit les comptes annuels à présenter à l'assemblée. Le rapport de gestion fait ressortir la valeur et la pertinence des investissements entrepris par la société, ainsi que leur impact prévisible sur le développement de celle-ci. Il fait, également, ressortir, le cas échéant, les risques inhérents auxdits investissements ; il indique et analyse les risques et événements, connus de la direction ou de l'administration de la société, et qui sont susceptibles d'exercer une influence favorable ou défavorable sur sa situation financière.
4. Les états de synthèse et le rapport de gestion du conseil d'administration sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante (60) jours au moins avant l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire. Ils sont également tenus à la disposition des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.
5. Tout actionnaire pourra prendre connaissance de ces documents ainsi que du rapport du commissaire aux comptes et de la liste des actionnaires et s'en faire délivrer copie.
6. Deux exemplaires des états de synthèse accompagnés d'une copie du rapport du ou des commissaires aux comptes doit être déposé au greffe du tribunal dans un délai de trente jours à compter de leur approbation par l'assemblée générale.

Dixième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, Anfa, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration

En DH

BILAN ACTIF

ACTIF	EXERCICE 2022		EXERCICE PRECEDENT	
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
I - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	13 451 231 926,50	18 957 795 172,91	14 497 430 751,59	14 914 788 064,42
Immobilisations terminées				
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	4 501 179 332,35	135 008,43	1 645 504,01
Immobilisations financées par fonds de travaux	6 919 321 014,01	3 468 548 889,00	3 450 772 125,01	2 744 012 575,96
Immobilisations financées par LYDEC	10 168 284 052,50	6 804 025 419,68	3 364 258 632,82	3 449 434 394,63
Immobilisations financées par les tiers	2 422 041 926,53	1 697 402 758,55	724 639 167,98	726 387 891,29
Immobilisations reçues gratuitement	6 153 875 303,21	2 482 638 773,33	3 671 236 529,88	3 253 453 132,28
Immobilisations en cours				
Immobilisations en cours financées par Fonds de travaux	1 923 060 351,17		1 923 060 351,17	2 400 031 958,95
Immobilisations en cours financées par Lydec	309 492 304,75		309 492 304,75	459 157 178,90
Immobilisations en cours financées par les Tiers	871 410 597,66		871 410 597,66	808 815 529,09
Fonds de retraite	182 452 033,89		182 452 033,89	171 849 899,31
I - B - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	11 765 865 967,00	6 665 364 434,95	3 100 324 532,05	3 506 864 434,61
Immobilisations en non valeur	473 253 621,63	445 689 001,28	27 564 620,35	29 516 562,14
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	473 253 621,63	445 689 001,28	27 564 620,35	29 516 562,14
Prime de remboursement des obligations				
Immobilisations incorporelles	10 614 014 829,16	7 596 708 783,43	3 017 306 045,73	3 434 955 986,21
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61		
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	135 710 125,30	114 654 214,88	21 055 910,42	20 439 210,75
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles (Financement délégué)	10 477 756 357,25	7 481 506 221,94	2 996 250 135,31	3 414 516 775,46
Immobilisations corporelles	677 329 743,15	623 143 650,24	54 186 092,91	58 828 664,10
Terrains	1 149 165,41	1 093 516,04	55 649,37	71 549,20
Constructions	361 420 976,03	333 994 660,95	27 426 315,08	27 271 454,39
Matériel et outillage	70 891 650,03	65 495 486,83	5 396 163,20	7 180 381,32
Matériel de transport	47 860 718,63	46 788 051,21	1 072 667,42	1 050 436,78
Matériel mobilier de bureau	181 808 882,01	161 373 584,17	20 435 297,84	23 254 832,41
Matériel informatique	14 398 351,04	14 398 351,04		
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations financières	1 267 773,06	1 267 773,06	1 267 773,06	1 563 219,16
Prêts et créances immobilisés	1 267 773,06	1 267 773,06	1 267 773,06	1 563 219,16
Titres de participation				
Ecart de conversion				
Diminution des créances financières				
Augmentation des dettes de financement				
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DC & DP	45 217 097 891,50	27 619 336 607,86	17 597 761 283,64	17 539 652 496,03
II - ACTIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)				
Stocks (F)	64 005 073,64	7 164 031,01	56 841 042,63	28 966 125,10
Matière et fournitures consommables	64 005 073,64	7 164 031,01	56 841 042,63	28 966 125,10
Créances de l'Actif Circulant (G)	3 998 937 925,04	745 075 504,24	3 253 862 420,80	3 327 160 497,02
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	270 927,59	270 927,59	270 927,59	5 305 234,00
Clients et comptes rattachés	3 062 540 343,92	724 995 835,20	2 337 544 508,72	2 462 068 116,73
Personnel débiteur	39 795 995,36	39 795 995,36	39 795 995,36	48 420 862,33
Etat débiteur	225 704 906,49	225 704 906,49	225 704 906,49	220 278 953,51
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	625 174 422,13	20 079 669,04	605 094 753,09	544 160 672,31
Comptes de régularisation actif	45 451 329,55	45 451 329,55	45 451 329,55	46 926 658,14
Titres et Valeurs de Placement (H)	1 157 535 242,43	1 157 535 242,43	1 157 535 242,43	905 537 315,41
Bons de Trésor (Fonds de Travaux)	750 000 000,00	750 000 000,00	750 000 000,00	620 000 000,00
Placements LYDEC	407 535 242,43	407 535 242,43	407 535 242,43	285 537 315,41
Ecart de conversion actif circulant (I)	39 513,65	39 513,65	39 513,65	8 112,58
(Elément circulant)				
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F + G + H + I)	5 220 517 754,76	752 239 535,25	4 468 278 219,51	4 261 672 050,11
III - TRÉSORERIE ACTIF				
Chèques et Valeurs à encaisser	199 729 598,50	4 395 283,18	195 334 315,32	256 133 128,37
Fonds externes	42 960 389,62		42 960 389,62	20 933 754,76
Banques	81 420 302,86		81 420 302,86	51 903 600,01
Caisse	514 757,25		514 757,25	123 484,08
TOTAL III - TOTAL TRÉSORERIE ACTIF	324 625 048,23	4 395 283,18	320 229 765,05	329 093 967,22
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	50 762 240 694,49	28 375 971 426,29	22 386 269 268,20	22 130 418 513,36

En DH

COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES (CPC)

COMPTE DE PRODUITS ET DE CHARGES	OPERATIONS			TOTAL DE L'EXERCICE PRECEDENT
	PROPRIES A L'EXERCICE 2020 (1)	CONCERNANT LES EXERCICES PRECEDENTS (2)	TOTAUX DE L'EXERCICE 2020 (3) = (1)+(2)	
I - PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en Petat)	6 345 568 810,23		6 345 568 810,23	6 314 070 721,35
Ventes de biens et services	1 035 339 974,63		1 035 339 974,63	964 802 838,15
Variation de stocks de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	113 574 079,71		113 574 079,71	132 523 290,22
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Bonifications d'exploitation - Transfert de charges	725 546 674,85		725 546 674,85	639 689 498,12
TOTAL I	8 220 029 539,42		8 220 029 539,42	8 051 086 347,84
II - CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises	4 399 048 498,01		4 399 048 498,01	4 358 729 426,13
Achats consommés de matières et fournitures	1 053 023 948,89		1 053 023 948,89	972 131 961,43
Autres charges externes	301 027 175,17	4 664 868,36	305 692 043,53	284 640 022,72
Impôts et taxes	8 980 643,94		8 980 643,94	7 943 913,71
Charges de personnel	788 049 628,63		788 049 628,63	817 936 112,42
Autres charges d'exploitation	14 231 809,41		14 231 809,41	10 505 801,47
Dotations d'exploitation	1 499 964 073,97		1 499 964 073,97	1 386 052 011,33
TOTAL II	8 064 325 778,02	4 664 868,36	8 068 990 646,38	7 837 539 249,21
III - RESULTAT D'EXPLOITATION III = I - II			151 038 893,04	213 547 098,63
IV - Produits financiers				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	1 365 279,59		1 365 279,59	1 176 574,33
Intérêts et autres produits financiers	1 856 504,16		1 856 504,16	2 359 215,61
Reprises financières - transfert de charges	3 099 376,23		3 099 376,23	4 449 186,46
TOTAL IV	6 321 159,98		6 321 159,98	7 985 156,40
V - Charges financières				
Charges d'intérêts	47 173 820,90		47 173 820,90	57 028 507,97
Perte de change	1 199 631,88		1 199 631,88	2 300 870,35
Autres charges financières	1 023,58		1 023,58	
Dotations financières				972 628,00
TOTAL V	48 374 476,36		48 374 476,36	60 302 006,32
VI - RESULTAT FINANCIER VI = IV - V			-42 053 316,38	-52 316 849,92
VII - RESULTAT COURANT			108 985 576,66	161 230 248,71

En DH

BILAN PASSIF

PASSIF	EXERCICE 2022		EXERCICE PRECEDENT	
	Montant net	Montant brut	Montant net	Montant brut
I - DROITS DE L'AUTORITE DELEGATEE (I)	14 497 430 751,59	14 914 788 064,42	14 497 430 751,59	14 914 788 064,42
Financement Fonds de Travaux	13 343 695 704,91		12 710 088 674,19	
Amortissement Financement Fonds de Travaux	-7 969 728 221,35		-7 564 998 636,32	
Financement Délégué	10 477 756 357,25		10 197 524 855,10	
Amortissement Financement Délégué	-6 804 025 419,68		-6 288 933 281,57	
Financement Tiers	9 447 327 827,40		8 576 988 466,08	
Amortissement Financement Tiers	-4 180 041 531,88		-3 768 331 913,42	
Fonds de retraite	182 452 033,27		171 849 898,69	
Dettes de l'Autorité déléguée / RCAR				
RCAR				
Emprunts obligataires financement retraite - Principal	1 693 635 644,81		-2 003 700 644,81	
Dettes de l'Autorité Déléguée	-1 693 635 644,81		-2 003 700 644,81	
Capitaux propres (A)				
Capital Social	800 000 000,00		800 000 000,00	
dont Capital souscrit non appelé				
Capital appelé versé	800 000 000,00		800 000 000,00	
Primes d'émission de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserves légale	80 000 000,00		80 000 000,00	
Autres Réserves	168 626 872,34		168 626 872,34	
Report à nouveau	719 986 279,91		716 561 548,38	
Résultat net en instance d'affectation				
Résultat net de l'exercice	11 023 665,73		67 424 739,53	
Total des capitaux propres (A)	1 779 636 871,98		1 832 613 152,25	
Capitaux Propres Assimilés (B)	4 143 202,34		5 047 174,34	
Subventions d'investissement	4 143 202,34		5 047 174,34	
Provisions réglementées				
Comptes de liaison				
Dettes de Financement (C)	1 526 175 019,00		1 787 373 917,12	
Emprunts Obligataires	540 000 000,00		720 000 000,00	
Emprunts Commerciaux	372 166 900,17		488 020 368,63	
Dépôts de Garantie Clientèle	614 008 118,83		579 353 548,49	
Provisions Durables pour Risques et Charges (D)				
Augmentation des créances immobilisées				
Diminution des dettes de financement				
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	17 807 391 789,24		17 639 822 306,46	
II - PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)				
Dettes passif circulant (F)	4 290 703 900,25		4 014 920 110,33	
Fournisseurs et Comptes rattachés	2 135 252 345,43		1 982 781 093,55	
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	277 210 437,88		282 457 684,79	
Personnel	58 552 107,66		67 860 687,37	
Organismes Sociaux	2 446 815,49		19 608 920,25	
Etat	737 572 608,71		784 535 928,83	
Comptes d'Associés Crédoiteurs				
Fonds de Travaux	508 397 311,31		334 175 684,67	
Autres Créanciers	94 673 291,83		98 605 506,93	
Comptes de régularisation Passif	476 558 981,94		444 894 603,96	
G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	117 217 610,78		94 700 773,29	
H-Ecart de Conversion Passif Circulant (H)	9 995,07		29 458,35	
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	4 407 931 506,10		4 109 650 341,97	
TRESORERIE - PASSIF				
Crédits d'escompte				
Crédits de Trésorerie	170 945 972,86		380 945 864,93	
Banques (Soldes Crédoiteurs)	170 945 972,86		380 945 864,93	
TOTAL III - TOTAL TRÉSORERIE PASSIF	170 945 972,86		380 945 864,93	
TOTAL GENERAL PASSIF	22 386 269 268,20		22 130 418 513,36	



7, Boulevard Othman Moukri
9140 Casablanca, Maroc



BDO SARL,
A member of BDO International Limited
119, Bd Abdoumoumen-Réa Elage N°25,
Casablanca 9148

LYDEC S.A.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



7, Boulevard Othman Moukri
9140 Casablanca, Maroc



BDO SARL,
A member of BDO International Limited
119, Bd Abdoumoumen-Réa Elage N°25,
Casablanca 9148

Aux Actionnaires de la société
LYDEC S.A.
48, rue Mohamed Diour,
20110 Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Opinion avec réserve

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 8 juin 2022, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société LYDEC S.A. qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 1.783.780.020,32 MAD dont un bénéfice net de 11.023.665,73 MAD.

Sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société LYDEC S.A. au 31 décembre 2022, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion avec réserve

Les créances nettes vis-à-vis de la clientèle « Bidonvilles » s'élevaient au 31 décembre 2022 à MMAD 119 HT. Selon le management, compte tenu de la difficulté de mettre en œuvre les actions de recouvrement prévues par le contrat de gestion déléguée, notamment la coupure, du fait des limitations définies par les autorités, une partie de cette créance devrait être recouvrée. L'autre partie, fait l'objet de discussions avec les Autorités (en particulier dans le cadre de la révision du Contrat de Gestion Déléguée) pour déterminer les modalités de son recouvrement. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'issue de ces discussions et par conséquent sur le niveau de recouvrabilité de ces créances.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Observations

Nous attirons l'attention sur les éléments suivants :

- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve au 31 décembre 2022 avec une créance envers l'Autorité Déléguée d'un montant net de MMAD 102 correspondant à la différence entre les cotisations perçues et les pensions versées. L'Avenant de la révision du Contrat de Gestion Déléguée en date du 11 mai 2009, précise que l'Autorité de tutelle procédera à la recherche de ressources auprès de l'Etat pour contribuer à l'apurement de cette situation et ce, en conformité avec les décisions des commissions techniques de suivi du 17 décembre 2003 et du 24 décembre 2004. Le comité de suivi du 28 février 2019 a arrêté le montant de cette créance à MMAD 100,5 à rembourser à travers un compte dédié dont le financement reste à définir. Dans le même cadre, Lydec enregistre une créance nette envers l'Autorité Déléguée d'un montant de MMAD 395 au 31 décembre 2022, représentant les versements effectués à la CNRA, au titre du régime complémentaire de la retraite (RECORE) et visant à maintenir les pensions du personnel statutaire en départ à la retraite au même niveau que celui qui était garanti par la CCR. Le comité de suivi, réuni le 27 avril 2018, a reconnu la créance correspondant aux versements effectués à la CNRA et a arrêté son montant au 31 décembre 2016 à MMAD 106.
- L'information donnée dans l'état annexe « Etat des passifs éventuels » qui fait état de l'audit de la gestion déléguée 2012-2020 & 2021-2023 et de la révision contractuelle quinquennale
- La société a fait l'objet courant l'exercice 2022 d'un contrôle fiscal portant sur l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur les revenus (IR) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre des exercices 2018 à 2020, dont la deuxième lettre de notification des redressements a été reçue le 27 janvier 2023.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

*** Estimation du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'eau et d'électricité réalisées et non relevées (dit « en compteur »)**

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note A1 de l'annexe aux états financiers, le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs au cours de l'exercice est estimé à la clôture de l'exercice à partir de données historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Votre société a développé des méthodes de calcul pour l'estimation du chiffre d'affaires. Nous avons considéré l'estimation du chiffre d'affaires lié à l'eau et à l'électricité « en compteur » comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude inhérente au processus d'évaluation des volumes livrés et non relevés à la date de clôture de l'exercice et à l'évaluation de leur prix de vente.	Dans le cadre de notre audit, nous avons : Pris connaissance de l'environnement de contrôle sur la chaîne de facturation et sur les processus permettant la fiabilisation des états comptables sur l'eau et l'électricité en compteur ; Pris connaissance des hypothèses retenues pour l'estimation des volumes de consommation d'eau et d'électricité en compteur ; Analysé les volumes de consommation estimés au regard des volumes facturés le mois antérieur ; Analysé le coefficient de saisonnalité utilisé dans l'estimation des volumes ; Analysé le prix moyen de vente appliqué aux volumes estimés au regard du prix moyen facturé le mois précédent ; Examiné le rapprochement effectué par votre société entre les provisions estimées et le montant facturé de façon rétrospective.

*** Comptabilisation des contrats de construction**

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note A1 de l'annexe aux états financiers, une partie de l'activité de la société concerne des travaux pour le compte de tiers pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés à l'avancement du projet. Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés au 31 décembre 2022 au montant total estimé des coûts du projet. Cette méthode vise à conserver le niveau de charge et à reconnaître la marge uniquement sur le chiffre d'affaires comptabilisé. Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge liés aux travaux comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement exercé pour l'estimation de l'avancement des travaux ainsi que le degré d'incertitude lié à cette estimation.	Dans le cadre de notre audit, les procédures mises en place ont consisté à : Prendre connaissance de l'environnement de contrôle sur le processus de suivi des contrats de construction ; Tester les contrôles clés relatifs au processus du suivi des affaires (management de projet, déversement des coûts sur affaires, devis, bordereau des prix) ; Recalculer le chiffre d'affaires résultant de la méthode de l'avancement ; Rapprocher les données (chiffre d'affaires, coûts et marge) du suivi analytique avec celles de la comptabilité générale ; Effectuer des travaux ci-dessous sur un échantillon de contrats. Nous avons ainsi examiné un échantillon de contrats sélectionnés selon les critères suivants : Contribution significative de la marge déléguée sur l'exercice comptable ; Contrats présentant des risques significatifs spécifiques (techniques, contractuels, etc.).

	<p>Les procédures mises en place sur cet échantillon de contrats ont consisté à :</p> <p>Organiser des réunions avec les responsables opérationnels et financiers du contrat concerné (« revue d'affaire ») pour prendre connaissance de la situation opérationnelle des affaires (examen des événements, examen des risques, examen du calcul du taux d'avancement) ;</p> <p>Comparer les montants prévus dans les contrats et/ou avenants avec le chiffre d'affaires retenu pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur l'exercice.</p>
--	---

• Dépréciation des créances commerciales

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note A1 de l'annexe aux états financiers, les créances clients brutes s'élevaient à 3 053 MMAD au 31 décembre 2022. Ces créances ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 725 MMAD dont une partie a été déterminée sur la base d'une méthode prenant en compte une estimation des pertes futures attendues sur chaque segment de clients.</p> <p>Les taux de perte utilisés correspondent aux taux historiques des créances irrécouvrables observés sur un segment homogène en fonction du niveau d'impayés, ajustés selon les cas des circonstances actuelles et prévisions raisonnables d'évolution du profil de clientèle.</p> <p>Nous avons considéré l'estimation du montant de la provision pour dépréciation des créances clients comme un point clé de l'audit compte tenu du niveau de jugement requis pour l'ajustement des données historiques ainsi que le niveau d'incertitude lié à cet ajustement.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nous avons :</p> <p>Examiné les modalités de détermination des taux de perte retenus par catégorie de clientèle et leur cohérence avec les données historiques ;</p> <p>Examiné les modalités de détermination des provisions complémentaires et spécifiques ;</p> <p>Rapproché la balance âgée issue du système de gestion commerciale avec les données comptables.</p> <p>Recalculé la provision pour dépréciation des créances clients sur la base des taux de perte retenus.</p>

4

• Provision pour risques significatifs et les passifs éventuels

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'activité de Lydec repose sur un Contrat unique d'une durée de 30 ans à échéance 2027. Cette spécificité impose aux parties une gestion et une interprétation permanente des dispositions contractuelles en vue d'inscrire la relation Lydec/Autorité Déléguante dans les équilibres financiers, économiques et techniques institués à la signature du Contrat de Gestion Déléguée. En vue d'ajuster les dispositions contractuelles aux évolutions économiques, financières et techniques de la Gestion Déléguée, le Contrat permet aux parties à tout moment et au moins tous les 5 ans de se rencontrer pour décider d'un commun accord des mesures qui s'imposent.</p> <p>Dans ce contexte, la société peut faire face à des situations incertaines ou contentieuses, notamment :</p> <p>Dans le cadre des différents audits diligents par l'autorité déléguante dont les résultats sont toujours en cours tel qu'exposé en note B15 de l'annexe aux états financiers et qui pourraient donner lieu à des demandes de rectification.</p> <p>Dans le cadre de gestion des risques de fin de contrat prévue en 2027, nous avons considéré que les provisions pour risques significatifs et les passifs éventuels constituent un point clé de l'audit en raison de l'incertitude sur l'issue des audits engagés, du caractère potentiellement significatif et leur incidence ainsi que le degré d'incertitude lié à des risques de fin de contrat.</p>	<p>Notre approche d'audit a consisté notamment à :</p> <p>Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et de recenser l'ensemble des risques ;</p> <p>Prendre connaissance des sujets évoqués dans les procès-verbaux des réunions des différentes commissions/comités mis en place pour la gestion du partenariat entre la Lydec et l'autorité déléguante.</p> <p>Prendre connaissance de l'analyse des risques effectuée par la direction juridique et la direction de gestion du contrat de la société, de la documentation correspondante et, le cas échéant, les consultations écrites des conseils externes ;</p> <p>Examiner les rapports envoyés par l'auditeur de la gestion déléguée et les réponses préparées par la société ;</p> <p>Examiner le caractère approprié de la qualification retenue par la société (provision vs passifs éventuels) au regard des normes en vigueur ;</p> <p>Examiner le caractère approprié des informations relatives à ces risques présentées en annexe.</p>

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

6

Vérifications et Informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON



Faïçal MEKOUAR
Associé

BDO SARL



Amine BAAKLI
Associé

7